L'ABEILLE.

IMPRIMÉE ET PUBLIÉE, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.
IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

"Il faut que l'UNION soit conservée."

VENDREDI MATIN, 8 MARS 1833.

POUR GOUVERNEUR:

J. B. DAWSON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 8 mars.

Elections.—On a procédé hier au dépouillement du scrutin, pour les élections des trois jours précédents: en voici le résultat:

MM.	J. F. Canonge	627 voix.
	L. Allard	492
	S. D. Dixon	297
	J. N. Duncan	255
	J. Gibson	105
	W. H. Hoffman	90
	J. M. Woolfolk	62
	L. A. Nadaud	16

En conséquence, MM. Canonge et Allard ayant obtenu la majorité sur leurs compétiteurs, ont été dûment proclamés représentans de la paroisse d'Orléans, en remplacement de MM. Canon et Duplessis, démissionnaires.

Messrs. Canonge et Allard ont pris hier leurs sièges à la chambre.

La malle de la Mobile arrivée hier, nous a apporté des journaux de Washington du 20 février; dans les rapports qu'ils fournissent des délibérations des deux chambres du congrès, dans leurs séances du 18 et du 19, nous trouvons quelque suite à la discussion des deux bills qui occupent en ce moment l'attention publique.

Dans la séance du 13, après de longs détails sur le "bill pour pourvoir plus amplement à la perception des droits d'entrée"; après le rejet de maint et maint amendement proposé par les membres opposés à l'adoption de ce bill, et qui finiront certainement par s'époumonner dans cette discussion si l'on n'y met bientôt un terme, le sénat a décidé, à une majorité de 32 voix contre 8, que le dit bill serait grossoyé pour être soumis à sa troisième et dernière lecture. Ce n'est qu'à onze heures et demi du soir, que les membres de l'opposition, suants, haletants, épuisés, et se trouvant littéralement dans l'impossibilité physique de faire même un petit discours d'une heure, ont permis à la première chambre législative de prendre enfin cette décision; espérons que les efforts surhumains que la plupart d'entr'eux ont fait jusque-là pour s'y opposer, les mettront hors d'état de retarder bien long-temps encore l'adoption d'une mesure que réclame impérieusement la situation du pays.

Dans la séance du 13, M. Clay, rapporteur du comité auquel avait été référé le "bill pour modifier les différens actes qui imposent des droits sur les importations", présenté par ce membre lui-même, a soumis son rapport, accompagné du dit bill rédigé d'après les amendemens qui y ont été proposés. Le sénat a ordonné l'impression de ce bill et de ces amendemens, qu'il a mis à l'ordre spécial du jour pour le lendemain.

Après quelques autres travaux qui ont succédé à ce rapport, le sénat se disposant à procéder à la troisième lecture du "bill pour pourvoir plus amplement à la perception des droits d'entrée", tel qu'il a été grossoyé, quand tout-à-coup M. Calhoun, le plus fort en poumons de tous ceux qui ont pris à tâche d'empêcher ou de retarder l'adoption de ce bill, s'est levé et a demandé et obtenu la priorité pour les résolutions présentées par lui, en réponse au sénateur du Massachusetts. Ces résolutions ayant été mises à l'ordre du jour pour le lundi suivant; sur motion de M. Wilkins, on a procédé à la troisième lecture du bill; mais au moment où le sénat allait voter définitivement sur la question de l'adoption ou du rejet, M. Poindexter s'est senti poindre subitement une dernière idée d'opposition, qu'il a délayée aux oreilles de l'auditoire dans un discours de quelques heures; après quoi l'honorable s'est plaint d'être fatigué! On le serait à moins! Aussitôt M. Black venant à son secours, a proposé l'ajournement au lendemain: question qui a été décidée affirmativement par le double vote du président.

Le bill soumis par le comité des voies et moyens à la chambre des représentans sur les modifications à apporter au tarif, n'avance guère plus; dans la séance du 16, après d'inutiles efforts tentés par M. Crawford pour faire déposer ce bill sur le bureau, motion qui a été repoussée par une majorité de 103 contre 84, la chambre s'est occupée des amendemens proposés par le comité général. Voici en sommaire, ce qui a été décidé dans cette séance.

Les couvertures de laine seront soumises à un droit d'entrée qui sera abaissé graduellement de 30 à 15 pour cent, taux permanent auquel ce droit restera ensuite fixé.—114 voix contre 63.

Dans ce bill il ne sera point question des hardes faites.—100 voix contre 75.

Les tapis, flanelles et beckings resteront soumis aux mêmes droits que par le tarif de 1832.

L'amendement qui rend plus graduelle que ne le faisait le bill, la diminution des droits sur les draps, et qui les fixe à 35 pour cent jusqu'en mars 1835, et ainsi de suite en les abaissant jusqu'au taux permanent de 25 pour cent, a été adopté à une majorité de 104 voix contre 72.

Les droits sur les cotons sont fixés à 30 pour cent, et de là seront abaissés au taux permanent de 20 p. cent. Mais les cotons écrus seront soumis à un droit de 2 *cents* par livre,—96 voix contre 76.

A dater de mars 1834, les cordages goudronnés seront soumis à un droit de 2 *cents*, et les cordages non goudronnés à un droit de 3 *cents*.

Le sel fossile ne paiera que le tiers du droit imposé sur l'autre sel.—89 voix contre 86.

Dans la séance du 19, nous ne voyons aucune décision importante.

(*Communiqué.*)

Anecdote tirée des journaux Anglais.

Tant d'écrivains illustres, tels que Rousseau, Fénélon, Thomas, Diderot ont point avant moi, avec ce brillant des couleurs, et surtout cette pureté qui convient à un tel tableau, l'importance des liaisons parmi les jeunes gens, et surtout parmi les jeunes femmes, qu'à mon tour j'entreprends en tremblant à raconter une anecdote dont j'atteste l'authenticité, et qui a coûté le bonheur à un couple fortuné. Heureux, si profitant de la morale de cette anecdote, toutes les femmes pouvaient se prémunir contre les pièges adroits que leur tendent souvent la vengeance et l'envie sous le masque de l'amitié.

Marie venait d'épouser le fils du baron de Almeida, ayant âgée de 14 ans; le flambeau de l'Amour était déja venu la visiter, et elle sentit tressaillir son sein à la nouvelle de l'arrivée d'un de ses cousins Alfred, lequel avait été faire son éducation en France, où il avait passé dix ans de sa vie. Obligée de fuir la maison de son tuteur où demeurait sa famille, elle alla chercher appui et *protection* chez un de ses beaux-frères. Ce fut là qu'elle lui jura un amour éternel.

Sa douceur et sa timidité prêtaient un nouveau charme à sa grace enfantine; le son de sa voix pouvait se mêler aux concerts des anges, parlait-elle, il se répandait sur sa figure céleste une rougeur involontaire. Ses deux grands yeux bleus étaient ombragés par de longs cils d'un noir d'ébène. Son regard était si pudique, son maintien si modeste, que la dent de la calomnie ne put jamais *mordre* sur elle.

Alfred fut donc enivré de la beauté de Marie; dignité, esprit, abandon, tout cela venait se confondre dans l'amour qu'elle portait à son mari, tout était commun chez eux; peines et plaisirs, chacun prenait sa moitié; ils n'avaient qu'un même penchant, une seule volonté.

Mais le bonheur ici bas ne peut être parfait, et quelques nuages se sont déjà répandus dans l'horizon de la vie de Marie et d'Alfred. Marie, héritière de M. B***, qui lui avait laissé une dot de 500,000 francs avait droit à demeurer dans la capitale; aussi, y vint-elle, et elle demeura chez le père de son mari; son beau père enivré de sa belle fille prétendait que lorsque son bel ange était près de lui le démon de l'ambition n'osait pas l'aborder. Le baron Almeida avait eu deux fils de sa première femme, car il est bon de dire qu'ayant convolé à un second mariage, il avait eu cinq autres enfans, deux garçons et trois filles. Ceci fera comprendre au lecteur la scène qui va se passer maintenant.

La baronne Almeida, espagnole de naissance, avait conservé chez elle cette noble fierté castillanne, seul héritage que lui laissa son père; bien cependant qu'il fut revêtu de plusieurs gouvernemens, des trésors du Mexique, et des bonnes graces de son maître Charles IV.

Entre Marie de B*** et l'une de ses *demoiselles*, il n'y avait qu'une différence de deux ans. Le printemps cependant était tout autre chez elles. Les roses fleurissaient-elles pour l'une qu'elles se fanaient pour l'autre; et si le printems de l'une durait un mois, celui de l'autre anticipait souvent sur les autres saisons. L'œil d'une mère supporta difficilement l'injustice de la nature, et pour ne point souffrir de la vue d'un tel tableau, il fallut bien éloigner Marie de B*** dont la présence lui était à charge. Alfred, tout rempli de son bonheur, ne vit pas d'abord préparer la trame qu'on ourdissait contre lui, et d'ailleurs il était trop peu fait au monde pour pouvoir s'en appercevoir; il [illegible] serpents; et lorsque Marie un jour se réveilla, elle vit un aspic s'élançant sur elle pour lui déchirer le sein.

La baronne déjà sur le retour de l'age, était une de ces femmes vaporeuses, dont les nerfs s'irritent par le regret de vieillir, se plaignant toujours de sa santé, et toujours courant les sermons et les spectacles. Aucune femme moderne, ne valait la plus mince de l'ancien temps, surtout celles qui composaient sa société à Portorico, où son père était intendant, et Marie n'était à ses yeux qu'une jolie poupée à laquelle il fallait des joujoux et des bonbons; elle feignait cependant de l'aimer, et ne cessait de féliciter son beau-fils Alfred du choix qu'il avait fait.

La société reçue chez Mme. la baronne était analogue à ses habitudes; on y voyait souvent alors une jeune veuve de 40 ans, et une jeune demoiselle de 52, toujours se plaignant du tems qui les *ride*, et des hommes qui les négligent. J'y vis arriver plus tard un jeune chevalier, qui blâmait la tactique de nos braves, qui réglait l'Espagne comme une mairie de village, qui déraisonnait avec arrogance, *racontait des choses surprenantes*, qui allait si loin quelques fois dans la politique qu'il n'en serait jamais sorti, si ne changeant de ton, d'espagnol qu'il parlait, il ne se fut avisé de parler français, ou si le laquais n'était venu porter des rafraichissemens, ou si la jeune demoiselle de la maison ne l'avait tiré d'embarras en applaudissant à son éloquence.

Marie ne put tenir d'avantage à des réunions où le seul passe temps était de fronder tout le monde, et de déchirer la réputation d'un chacun; les vexations auxquelles elle était en butte contribuèrent à la rendre mélancolique, et Alfred fut obligé de quitter la maison paternelle, deux mois après y être entré.

La baronne enchantée du départ de sa brue, voulut du moins que l'on crut qu'elle n'y avait pris pris de part.

Passé maître en politique, elle savait prendre tous les genres, satyrique ou tolérante; elle jugeait d'un coup-d'œil les goûts de ceux qu'elle voyait dans le monde, aussi il n'était pas difficile qu'elle se fit un cortège d'amies, qui toutes la proclamaient la meilleure des femmes, la plus méritante des belles mère. Alfred avait été longtems le dupe de son amitié empruntée, ne vivant pas depuis dix ans sous le même toit qu'elle, était il étonnant qu'il fut trompé comme les autres?

Alfred comptait alors 20 ans et demi, et Marie 14. C'est à cet âge que nous les voyons prendre une maison, et diriger une fortune de 750,000 fr. qui composait leur patrimoine. La baronne ennuyée peut-être de n'avoir plus de vengeance à exercer, un jour à leur grande surprise s'avisa de faire des glaces et en envoya à leur demeure avec ce peu de mots: "diner avec moi;" ils y furent, et c'est de là que la paix s'établit entre eux, sa vengeance était satisfaite, Marie n'était plus devant ses yeux. Sa fille avait seule droit à la parole après elle.

Mais d'où provenait cette haine de la baronne pour Marie? Marie était jeune, d'une bonne famille; riche de sa beauté et de sa fortune. Elle avait *apporté* $100,000, bien que son père ne fut qu'habitant sucrier; elle, au contraire, fille d'un intendant, *aspirant à une fortune* de $200,000, avait vu toutes ses espérances trompées à la mort de son père, et n'avait après les larmes qu'elle avait versées sur la mémoire de ce père qu'elle idolatrait, reçu que $30,000; ce ne peut être la jalousie, car *les espagnols ne sont pas jaloux*; serait-ce l'ambition! tous ceux qui portent le nom de son mari, sont des êtres dégradés à ses yeux. Quelle en était donc la cause. Vous avez vu cette jeune fille dont j'ai déjà parlé, alors elle ne comptait que douze printemps.

Maintenant elle a atteint l'âge, où les passions commencent à germer, il *faut la faire voir*; la montrer dans les bals; c'est une autre poupée qu'il faut habiller, le baron a 7 enfants; *son caractère l'empêche de sacrifier* tout à cet enfant quoiqu'il soit fier de sa fille, il respecte son nom, et commence à contrarier la folle ostentation de madame la Baronne, alors plus de ménagemens, elle s'oppose à *toutes* les spéculations de son mari, nouvelle Léucosie, elle prépare ses serpents, et elle ne finira que lorsque M. le Baron lui montrant les dents à son tour lui fera sentir la faiblesse de ses *moyens*, et la fermeté de son caractère.

Cette jeune fille douée de beaucoup d'esprit et qui surtout a le *talent de mener sa mère*, lui fait faire tout ce qu'elle veut, à un tel point qu'elle règle sa nourriture, sa dose d'amour pour ses autres enfants, la quantité de religion qu'elle doit avoir tel ou tel jour de fête, *ses jours d'abstinence*; furieuse si madame la Baronne prodigue une caresse à une de ses autres enfants, elle s'irrite, elle jabote, alors il faut tout lui céder, sans quoi elle se trouve mal, il lui pousse des *compers*. *Lorsqu'elle a sur les yeux*, son front bourgeonne, et madame la Baronne de s'écrier, ma pauvre fille, grâce grâce pour ta mère voilà donc mon ouvrage; trop fine pour ne pas s'appercevoir de la faiblesse de sa mère, elle règle la maison, M. le Baron a seulement droit à son coucher et à son diner, tout le monde est sous sa juridiction, joignez à cette complaisante faiblesse, l'envie que porte madame la Baronne à tous ceux qui sont plus riches qu'elle, et vous aurez la solution de la conduite de madame la Baronne envers Marie de B. Changeant cependant de victime, car l'envie aime le changement vous la verrez quelques années plus tard prodiguant ses cares es à cette même Marie, elle veut l'assassiner, mais sans qu'elle s'en apperçoive, c'est dans son mari dans ses enfants qu'elle va lui porter le coup de la mort. Marie avait promis amour éternel à Alfred, et Marie dupe de la basse flatterie de celle qui l'aurait perdue à tout jamais il y a quelques jours, donne dans le panneau, et marche du même pied qu'elle, voilà le triomphe de madame la Baronne. Marie a quitté son Alfred, elle vit sous le même toit qu'elle, elle a brouillé son ménage, ah! la voila contente? Comment as-tu donc fait, Marie, pour écouter la séduction de cette *femme!* Tu ne lui as donc pas dit; mon cœur est à mon époux; il l'occupe tout entier. Croyez moi, si vous êtes une femme d'honneur, laissez moi vous fuir! Ma chère Marie, daignez m'entendre, déscrire la baronne: les hommes ont fait leurs lois, et toutes sont à leur avantage; la ruse est la seule qui *nous reste*: tenons lui tête, il finira par céder; personne ne laisse échapper cent mille piastres!

Voilà déjà Marie égoïste et ambitieuse. Sera-t-elle bonne mère, donnera-t-elle la même part d'amour à chacun de ses enfans, ou suivra-t-elle la conduite que lui a tracée la baronne. Pauvre Marie que je te plains! tu t'endors dans ta sécurité, ta couche jusqu'à présent est dépourvue d'épines, il faut bien te faire croire au bonheur, aux illusions d'une félicité empruntée. Crois moi, tu te réveilleras un jour, tu demanderas tes enfans, ils t'auront délaissée, tu les chercheras; il ne sera plus temps, c'est la vengeance d'un père. Que feras-tu alors? iras-tu remercier la baronne des soins assidus qu'elle ta prodigués, des caresses de mère qu'elle t'aura vendues, te rendra-t-elle l'amour de tes enfants, car tes enfants ont un cœur comme était le tien lorsque tu me vis pour la première fois. Reveil effrayant pour toi! tu maudiras le jour où tu me connus, le jour où abandonnant ton Alfred, tu allas te jeter dans les mains de tes ennemis; mais, si alors, revenant à toi, tu lui disais; j'ai privé un époux, un père, de sa Marie, de ses enfants! et que cet Alfred qu'on te peint dénaturé suivait la marche que tu *as prise toi-même*, te répondait: "Tu as rompu tous les liens qui nous unissaient, tu n'entendras de moi *ni plaintes*, ni reproches, car il me serait pénible d'humilier la mère de mes enfants. Mais c'est tout ce qui vous attache à moi; tous les autres liens sont détruits pour jamais! Vivons unis et séparés, mais c'est à *condition* que vous ne reverrez jamais la dangereuse femme qui nous a divisés. "Jamais!—*ce mot est bien éloigné!*" s'est elle écrié. "Haine éternelle au nom que je porte! Connaissance funeste, amitié fausse! Voilà ce que vous m'avez coûté....Mère sans enfants, je vais descendre au tombeau, pas un d'eux près de mon lit de mort pour me prodiguer les soins de la piété filiale. Ernest! Marie! Almaide! Aucun ne réponds....Je me meurs....Adieu!

(*Par autorité.*)

ACTE

Relatif à la Légion de la Louisiane.

SEC. 1. *Il est décrété par le sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale,* Que le commandant en chef est et demeure autorisé à organiser la Légion de la Louisiane, en brigade et à ordonner une élection de brigadier général aussitôt qu'il le jugera convenable, nonobstant toute loi à ce contraire.

SEC. 2. *Et il est de plus décrété, &c.,* Que cette loi sera en force à dater du jour de son adoption.

(Signé) ALCEE LABRANCHE, Orateur de la Chambre des Représentans.

(Signé) C. DERBIGNY, Président du Sénat.

Approuvé le 6 mars, 1833.

(Signé) A. B. ROMAN, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

LEGISLATURE D'ETAT.

PREMIERE SESSION—11ME. LEGISLATURE.

JOURNAL DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

JEUDI, 28 février 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

M. Bullard, rapporteur du comité des propositions et griefs, auquel avait été renvoyée la pétition de la compagnie des Pompiers No. 1, demandant la passation d'une loi à l'effet d'expliquer les privilèges qui leur sont accordés, et à l'effet de changer le nom de ladite compagnie, a rapporté que dans l'opinion dudit comité la loi est explicite et claire; et en conséquence il fait la motion d'être déchargé de tout rapport ultérieur.

Cette motion a été adoptée.

Le même membre, en sa qualité de rapporteur du comité susdit, auquel avait été renvoyée la pétition de certains habitans de la ville de Franklin, demandant le rappel de l'acte intitulé "Acte pour incorporer la ville de Franklin et pour d'autres objets," et demandant également le rappel de cette partie de l'acte intitulé "Acte pour venir au secours de la ville des Natchitoches" qui a rapport à la ville de Franklin, ainsi que la contre-pétition de certains habitans de ladite ville, a rapporté que la pétition n'étant signée que par vingt-cinq habitans; et la contre-pétition l'ayant été par cinquante, il fait la motion d'être déchargé de tout rapport ultérieur à ce sujet.

Cette motion a été adoptée.

M. Robin, rapporteur du comité sur les améliorations intérieures, a présenté le bill intitulé "Acte appropriant une certaine somme à la conservation et à l'amélioration du bayou Plaquemine dans la paroisse d'Iberville, et pour d'autres objets."

Lequel bill a subi sa 1ere. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Morgan, rapporteur du comité spécial nommé sur la pétition de Wm. Winfree, a présenté le rapport suivant:

Le comité auquel avait été renvoyée la pétition de Wm. Winfree, portant des accusations contre James Duff, juge de paix dans et pour la paroisse d'Est Bâton Rouge, rapporte—

Qu'il a examiné ladite pétition et qu'il parait que ledit Duff lança un ordre de saisie sur la propriété du pétitionnaire, pour une demande hors de la juridiction d'un juge de paix, et que ledit ordre de saisie fut exécuté sur dix-huit balles de coton. Il parait de plus que le *pétitionnaire* demanda copie des procédures, ce qui lui fut refusé. Ces deux faits, dans l'opinion de *votre comité*, demandent qu'une enquête soit prise sur la conduite dudit juge de paix. En conséquence il vous recommande que ledit juge de paix soit cité à comparaître pardevant la chambre des représentans, le 1er. jour de la session prochaine de la législature, à l'effet de répondre aux accusations portées contre lui, et que dans l'intervalle il soit envoyé des commissions aux juges des paroisses de Livingston et d'Est Bâton Rouge, à l'effet d'examiner tels témoins qui pourraient comparaître pardevant eux, soit de la part de l'état, ou de la part dudit James Duff. Le tout vous est respectueusement soumis.

(Signé) THOS. GIBBS MORGAN, Rapporteur.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté.

M. Jones, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte faisant une appropriation en faveur du Collège de Covington;" lequel a subi sa 1ere. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une seconde fois.

M. Holstein a donné avis que demain ou tout autre jour il présenterait un bill intitulé "Acte pour augmenter la paye du shérif *ex-officio* de la paroisse de Catahoula.

La chambre s'est occupée du rapport du comité des propositions et griefs, relatif à l'établissement d'un ferry sur la rivière Mermentau; et Mr. Garland a présenté les résolutions suivantes:

"*Résolu*, que la pétition de certains habitans des paroisses de Lafayette et de St. Landry demandant à la législature, (pour Cyprien Arceneaux fils,) le privilège d'établir un ferry sur la rivière Mermentau, ensemble avec le rapport qui a été fait à ce sujet, soient de nouveau référés [illegible] de l'acte approuvé le 23 janvier 1829, intitulé "Acte pour amender l'acte intitulé 'acte accordant à Hypolite Guidry le privilège exclusif d'établir et de tenir un ferry sur la rivière Mermentau dans la paroisse de St. Landry, pendant un certain nombre d'années, et pour accorder ledit privilège à J. Mouton jr. sous les conditions y mentionnées, approuvé le 3 février 1826;" laquelle partie dudit acte accorde à la paroisse de St. Landry les amendes pour contraventions au susdit acte.

"Résolu, que ledit comité soit également chargé de présenter un bill ou une résolution, autorisant et requérant l'avocat de district du 5me district à faire les recherches nécessaires, et s'il le juge convenable, à *instituer contre* ledit J. Mouton jr. telles poursuites judiciaires à l'effet de constater si le privilège qui lui a été accordé n'a pas été forfait."

Sur l'adoption de la 1ere. résolution, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messrs. Barrow, Breau, Bullard, Charpentier, Chinn, Deballion, Ducros, Dupré, Garland, Guillet, Horton, Johnson, Lagarde, Leonard, Lessassier, Morgan, Mulhollan, Porter, Thibodeaux, et Walker avaient voté dans l'affirmative—20 oui;

Et que Messrs. Brown, Dyer, Holstein, McRae, Maddox, Nicholls, Sibley, Voorhies (de Lafayette) et Watkins avaient voté dans la *négative*—9 non.

En conséquence la première résolution a été adoptée.

M. Dupré a fait la motion de rejeter la 2de résolution.

Sur l'adoption de ladite motion, l'appel nominal a été demandé, et il a paru que Messrs. Barrow, Boulingny, Charpentier, Chinn, Deballion, Dupré, Dyer, Hoa, Holstein, Horton, Johnson, Lagarde, Leonard, Maddox, McRae, Marigny, Morgan, Mulhollan, Nicholls, Ory, Porter, Rousseel, Sibley, Thibodeaux, Voorhies (des Avoyelles,) Voorhies (de Lafayette,) Walker et Watkins avaient voté dans l'affirmative—28 oui;

Et que Messrs. Breau, Ducros, Folse, Garland, Guillet et Lessassier avaient voté dans la négative—6 non.

En conséquence cette résolution a été rejetée.

M. Voorhies (des Avoyelles,) rapporteur du comité d'enrôlement, a rapporté comme dûment enrôlés les bills intitulés "Acte pour fournir certaines *armes* à la *compagnie* des Chasseurs à cheval d'Orléans, et aux carabiniers de la paroisse Ascension;" et

"Acte pour accorder à Thomas Brown le privilège de tenir un ferry sur la rivière Mississippi, vis-à-vis la ville de Plaquemine."

Sur motion, ordonné que ce rapport soit adopté; et l'orateur ayant signé les dits bills, le greffier a été chargé d'y demander la signature du président du sénat.

ORDRE DU JOUR.

La résolution imposant l'obligation au trésorier de l'état d'arrêter toutes poursuites dans le recouvrement des taxes dues à l'état sur certaines terres a subi sa seconde lecture et a été *prise* en considération.

Sur motion de M. Garland, ordonné que la dite résolution soit renvoyée à un comité de finance.

Les bills intitulés:

"Acte pour venir au secours de John M. Mitchel."

"Acte pour venir au secours de James Talbert."

"Acte pour autoriser les habitans de la paroisse d'Iberville à tenir une élection à l'effet de fixer le lieu où devra se tenir le siège de la justice dans cette paroisse."

"Acte pour incorporer la ville de Lafayette."

"Acte relatif aux ventes à l'encan de propriétés immobilières," ont subi leur seconde lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une troisième fois.

Le bill venant du sénat et intitulé "Acte pour incorporer la bibliothèque commerciale de la Nouvelle-Orléans" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill intitulé "Acte nommant un notaire public additionnel dans la paroisse d'est Féliciana" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération.

Plusieurs sections additionnelles y ont été adoptées.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe tel qu'il a été amendé, et soit intitulé "Acte pour pourvoir à la nomination d'un notaire public dans la paroisse d'est Féliciana, et les autres paroisses y mentionnées, et pour exempter la [illegible] publicat on de certaines notices requises par la loi."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "Acte en faveur de Henry Hunt" a subi sa troisième lecture et a été pris en *considération*.

Sur motion, ordonné que ce bill soit rejeté.

Le bill intitulé "*Acte pour autoriser* Alexandre Roujot, et Marie Anne Soileau, sa femme, Guy H. Bell, Henri Giron h. c. l. et Véronique Carrière f. c. l. de la paroisse St. Landry, à émanciper certains esclaves" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées ainsi que plusieurs sections additionnelles.

Sur motion, ordonné que le dit bill soit adopté tel qu'il a été amendé.

Sur motion de M. Robin, ordonné que le titre soit amendé comme suit: "Acte pour autoriser les personnes y mentionnées à émanciper certains esclaves, et pour amender les lois relatives à l'émancipation des esclaves."

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à demain.

VENDREDI, 1er. mars 1833.

La chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion de M. Walker, ordonné que M. Brown soit dispensé d'assister à la séance de ce jour, pour cause de maladie.

M. Chinn a présenté la résolution suivante:

Résolu qu'un comité réuni, composé de membres du sénat et de trois membres de la chambre des représentans, soit nommé pour s'enquérir de la nécessité de prohiber par la loi, la vente et le timbre des billets de *loterie*, et fasse un rapport par bill ou autrement.

Sur motion, ordonné que cette *résolution* soit déposée sur le bureau.

M. Hoa a *présenté* la résolution suivante:

"Résolution pour obtenir un plan de certaines propriétés appartenant à l'état dans la ville de la Nlle-Orléans:

"Résolu par le sénat, &c. que le trésorier d'état devra faire faire un plan pendant le recès de la législature, de toute cette partie de la propriété *dernièrement achetée par* l'état de l'Hôpital de Charité, ladite partie qui est sans amélioration située au-delà du *mur intérieur*, bornée d'un côté par la rue Baronne, d'un autre par la rue Philippa et de l'autre par la *rue* de la Commune; bien entendu que dans le plan qui sera fait pendant le recès (lequel plan devra être soumis à l'examen des membres de la législature dès le commencement de la session prochaine,) il devra être ménagé une rue entre le mur intérieur et cette partie qui pourrait être destinée à être vendue."

Sur motion de M. Robin, ordonné que la chambre se dispense de ses règles, et procède à la considération de cette résolution.

Sur motion, ordonné qu'elle soit adoptée.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

M. Morgan a présenté les résolutions suivantes:

Résolu que l'orateur de la chambre des représentans soit invité à faire lancer une citation à James Duff, juge de paix dans et pour la paroisse d'Est Bâton Rouge, le sommant de comparaître pardevant la chambre des représentans, le premier jour de la session prochaine de la législature, à l'effet de répondre à certaines accusations portées contre lui par Wm. Winfree.

Résolu que l'orateur de la chambre soit invité à envoyer des commissions aux juges des paroisses d'Est Bâton Rouge et de Livingston, à l'effet de les autoriser à recevoir les dépositions de telles personnes qui pourraient se présenter pardevant eux, concernant les accusations portées contre ledit James Duff.

Sur motion, ordonné que ces résolutions soient adoptées.

M. Voorhies, (des Avoyelles) rapporteur du comité réuni nommé pour examiner les affaires de la Banque de la Louisiane, a présenté le rapport suivant:

[Nous n'avons point reçu ce rapport.]—*Note de l'Imprimeur.*

Sur motion, ordonné que ce rapport soit imprimé, ensemble avec les documens annexés.

M. Marigny, rapporteur du comité réuni chargé d'examiner les affaires de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane, a présenté le rapport suivant:

Le comité nommé pour examiner les affaires de l'Association Consolidée des planteurs de la Louisiane, rapporte qu'il a examiné avec soin les opérations et les procédures de cette institution qu'elles paraissent être conduites avec beaucoup d'habileté et de prudence.

L'attention de votre comité a été premièrement dirigé sur les moyens de cette institution pour faire face au paiement qui devra s'effectuer le 1er Juin prochain, du premier cinquième de l'emprunt qu'elle a fait, *conformément* à sa charte, et votre comité a vu avec plaisir que non seulement une grande partie de ce paiement était effectuée, mais qu'en outre, par rapport au complément de ce paiement, les *fonds* ont été tirés de cette institution à la grande satisfaction de votre comité et des individus qui ont acheté des bonds de l'état.

Votre comité a également examiné les livres relatifs aux profits et pertes de la banque, et y a vu avec plaisir que malgré la *grande* influence qu'elle avait eue pour les habitans, l'institution a déclaré deux dividendes.

Votre comité pour plus ample information a annexé au présent rapport un état des fonds restant à ladite banque depuis le 26 Janvier dernier.

Le tout vous est respectueusement soumis.

Sur motion, ordonné que ce rapport soit imprimé.

M. Morgan, rapporteur du comité spécial auquel avait été renvoyée la pétition de certains habitans d'Est Bâton Rouge, demandant l'incorporation *d'une église méthodiste* dans la ville de Bâton Rouge, a présenté le bill intitulé "Acte *pour* incorporer l'église méthodiste épiscopale dans la ville de Bâton Rouge, paroisse d'Est Bâton Rouge;" lequel a subi sa 1ere. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

M. Holstein, conformément à l'avis qu'il en avait donné, a présenté le bill intitulé "Acte pour augmenter les salaires du shérif ex-officio de la paroisse Catahoula," lequel a subi sa 1ere. lecture et a été renvoyé à demain pour être lu une 2de fois.

Un *message* du sénat par M. Davis, son *secrétaire*, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlée la résolution relative à une bibliothèque publique, [illegible] de la législature, la signature de l'orateur y est demandée.

M. Voorhies, (des Avoyelles) rapporteur du comité d'enrôlement de la chambre, a rapporté comme dûment enrôlée ladite *motion*. Ordonné que ce rapport soit adopté. [illegible] chargé d'y demander la signature du président du sénat.

Un message du gouverneur par M. Verloin, son secrétaire privé, renvoyant à la chambre des représentans le bill intitulé "Acte appropriant une certaine somme à la paroisse d'Ouest Bâton Rouge, pour l'objet y mentionné," avec ses objections.

Sur motion de M. Nicholls, ordonné que la chambre se dispense de ses règles et reprenne en considération le bill intitulé "Acte accordant une compensation à Patrick Urien, pour un esclave condamné à l'emprisonnement perpétuel."

Pendant la discussion dudit bill, l'orateur ayant annoncé qu'il était l'heure fixée pour procéder à l'ordre du jour, la considération ultérieure dudit bill a été renvoyée à demain.

ORDRE DU JOUR.

Les bills intitulés:

"Acte appropriant une certaine somme pour la conservation et l'amélioration de la navigation du bayou Plaquemines, dans la paroisse d'Iberville, et pour d'autres objets," et

"Acte faisant une appropriation en faveur du collège de Covington," ont subi leur 2de lecture et ont été renvoyés à demain pour être lus une 3me fois.

Le bill intitulé "Acte pour autoriser l'émancipation de Carmelite, femme de couleur, et de ses enfans" a subi sa troisième lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Le bill intitulé "acte pour exempter les officiers de l'armée des Etats Unis du paiement de certaines taxes," a subi sa 3me lecture et a été pris en consideration section par section.

Et les diverses sections ayant été adoptées;

Sur motion, ordonné que ledit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat par M. Davis, son secrétaire, informant la chambre que le sénat insiste sur son amendement à la résolution relative à la vente des terres publiques; et demandant le concours de la chambre à la nomination d'un comité de conférence sur lesdits amendemens; Messrs. Nicholas et Beauvais sont nommés membres dudit comité.

Sur motion de M. Bullard, *ordonné* que la chambre donne son concours à la nomination dudit comité, et l'orateur a nommé *Messrs.* Bullard, Voorhies (de Lafayette) et Watkins, membres de ce comité.

Le greffier a été chargé d'en informer le sénat.

Le bill intitulé "Acte pour autoriser l'impression d'un digeste des lois relatives à l'organisation et aux pouvoirs des juris de police, et pour d'autres objets," a subi sa 3me lecture et a été pris en considération section par section.

Sur motion, ordonné que la 1ere. section soit rejetée.

Sur motion, ordonné que la 2de section soit rejetée.

Sur motion de M. Garland, la chambre s'est formée en comité général pour s'occuper de la 3me section; Mr. Robin a été appelé au fauteuil.

Après quelques instans, sur motion de M. Nicholls, le comité général s'est levé, et l'orateur ayant repris le fauteuil, le rapporteur a rapporté que le comité *général* s'était occupé de la 3me section dudit bill, et avait fait quelques progrès.

La chambre s'est occupée de cette section.

Pendant sa considération, sur motion de M. Nicholls, ordonné que ce bill soit renvoyé à un comité spécial, et l'orateur a nommé MM. Nicholls, Garland et Barrow, membres du dit comité.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement, ayant rapporté comme dûment enrôlé le bill intitulé "Acte pour incorporer une compagnie pour les *travaux publics* et pour créer un fonds pour les améliorations intérieures" la signature de l'orateur y est demandée.

Le bill intitulé "Acte pourvoyant à la vente de deux sections (*township*) de terres, accordées par les Etats-Unis à l'état à l'usage des collèges" a subi sa première lecture et a été pris en considération section par section.

Les diverses sections ayant été adoptées.

Sur motion, ordonné que le dit bill passe et conserve son titre primitif.

Le greffier a été chargé d'y demander le concours du sénat.

Un message du sénat, par M. Davis son secrétaire, informant la chambre que le comité d'enrôlement du sénat ayant rapporté comme dûment enrôlés les bills ci-*après mentionnés*, le président du sénat y a apposé sa signature, savoir:

"Acte pour fournir certaines armes aux chasseurs à cheval d'Orléans et aux carabiniers de la paroisse Ascension."

"Acte pour accorder à Thomas Brown, le privilège de tenir un ferry sur la rivière Mississipi vis-à-vis la ville de Plaquemine."

Par le même message, la chambre a été informée que le *sénat* a donné son concours à la résolution relative à l'hôpital de charité de la Nouvelle-Orléans."

Par le même message le concours de la chambre est demandé à la résolution relative à l'*impression* des journaux de la chambre.

Le bill venant du sénat et intitulé "Acte autorisant le paiement d'une certaine somme d'argent, à certaine personne" a subi sa *troisième lecture*."

Sur motion, la chambre s'est formée en comité général pour s'occuper du dit *bill*.

M. Garland a été appelé au fauteuil.

Après quelques instants, sur motion, le comité s'est levé, et M. Garland a rapporté que le dit *comité avait* pris en considération le bill ci-dessus mentionné, et avait fait quelques progrès.

La chambre s'est occupée du dit bill.

Sur *motion de M.* Voorhies (des Avoyelles), ordonné que le dit bill soit déposé sur le bureau.

Le bill intitulé "Acte pour créer un bataillon distinct et séparé de la milice dans et pour la paroisse de Livingston" a subi sa troisième lecture.

Sur motion de M. Walker, ordonné que ce bill soit déposé sur le bureau.

Sur motion, la chambre s'est ajournée à lundi.

Est décédé hier à cinq heures du soir, M. *Théodule Camille Bruslé*, âgé de 63 ans, né au Cap Français Isle St Domingue. Ses amis et connaissances sont invités à assister à son enterrement qui aura lieu cet *après-midi*, à 4 heures, rue St. Louis entre Chartres et Levée.

POUR ST. MARTINVILLE, ATTAKAPAS,

Et les ports intermédiaires.

Le bateau à vapeur VERMILLON, capit. Delahoussaye, maintenant en chargement, vis-à-vis la rue Gravier, et partira vendredi matin, 8 du courant, à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

7 mars — GRAY, DURRIVE & CO, rue de Nouvelle-Levée, No. 15.

POUR NEW-YORK.

Le brick doublé et chevillé en cuivre, SHAMROCK, capit: Saml. Nichols, ayant une partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou reste, s'adresser à

8 mars — I. OGDEN & Co.

POUR PHILADELPHIE.

Le navire paquebot OHIO, capitaine Garvin, maintenant en chargement sur la Levée, ayant une partie de son changement engagée, et partira dimanche prochain. Pour fret ou passage, ayant des beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à

7 mars — SAML. P. MORGAN & CO, rue du Camp, No. 47.

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier, A. I. SARAH & CAROLINE, capit. Prince, partira le 15 courant. On peut y accommoder des passagers, s'adresser à bord, ou à

7 mars — LINCOLN & GREEN.

TRAITES sur Paris et New York, à vendre par

23 janv — THEOD. NICHOLET & Co.

Amusements.

Théatre d'Orléans.

DIMANCHE, 10 mars 1833.

LA FIANCEE,

Opéra en trois actes, de M. Scrybe, musique de M. Auber.

Le spectacle sera terminé par

LA DEMOISELLE ET LA DAME,

Vaudeville en un acte, de M. Scrybe, Dupin et J. de Courcy.

SALLE D'ORLEANS.

Bal de la St. Joseph.

LE public est informé que le 19 mars prochain, jour de la St. Joseph, il y aura dans la salle d'Orléans, un

Grand Bal Paré et Masqué

Prix d'entrée — Cavaliers $1,50.

Trois commissaires seront chargés du maintien de l'ordre pendant le cours du Bal.

Les masques seront tenues de se faire reconnaître en entrant au bal.

Personne ne pourra passer la première porte d'entrée sans faire voir au portier un billet ou sa contremarque.

8 mars.

SALLE DE BAL

Encoignure des rues d'Orléans et Bourbon.

SAMEDI prochain, 9 mars.

Grand Bal Paré et Masqué

PRIX D'ENTREE — Cavaliers, $1.

TEMPLE D'ILLUSION OU COSMORAMA VOYAGEUR.

Rue de Chartres, No. 43, entre Bienville et Douane, au-dessus du Café du Globe.

LES trois journées de juillet 1830, Combats de la porte St. Denis, la prise du château des Tuilleries, la proclamation du duc d'Orléans à la lieutenance général du royaume, la famille royales de France, Napoléon Bonaparte et toute sa famille, vue de Paris, prise du Pont-Neuf, vue de Toulouse, Bayonne, et Montauban un passage Suisse, la colonne et la place Vendôme à Paris, le bombardement d'Alger, par l'escadre française en 1830.

Le Cosmorama est ouvert tous les jours, depuis 6 heures du soir jusqu'à 10. Les jours où le soleil parait, et qu'il fait beau, il est visible toute la journée, depuis 10 heures [illegible] l'entrée à escalin.

4 mars—1m

ART CURIEUX
De filer le Verre,

EN FUSION,

ET DE SOUFFLER TOUTE ESPECE DE

FIGURES ET D'ORNEMENS

Supérieur à toute chose du même genre qui a paru jusqu'à ce jour.

M. FINN annonce respectueusement aux habitans de cette ville, qu'il donnera quelques séances publiques, sur l'art intéressant qu'il professe; il peut assurer aux personnes disposées à favoriser les beaux-arts, que ce spectacle est vraiment digne de leur attention. Le procédé qu'il emploie pour former instantanément des Figures ou des Anneaux, avec le verre fondu, est un travail extraordinaire qui excite l'étonnement et l'admiration de tous ceux qui en sont témoins. Aucune description ne peut donner une idée du plaisir qu'il procure. Les diverses productions de l'artiste sont à vendre; ce sont des objets d'art rares et curieux, parfaitement convenables pour cadeaux à un parent ou à une amie.

Prix d'entrée: Cinquante cents—enfans moitié prix.

Les billets pour 1s entrées par abonnement ne peuvent se transférer, prix $1.

☞ Le salon est rue de Chartres, No. 94, et sera ouvert depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 de l'après-midi, et de 3 à 9 du soir.

2 mars—2m

LEGION DE LA LOUISIANE,

ORDRE DU JOUR.

MESSIEURS les officiers sont invités à se réunir lundi prochain, 11 du courant à 6 heures du soir, sur la galerie de l'Hôtel de Ville, pour affaires importantes à la *Légion*.

Par ordre du Lieutenant Colonel Commandant,

J. ST. ALEXANDRE.

8 mars — Adjudant-major de la *Légion*.

DRAGONS LOUISIANAIS,

LA compagnie montera à cheval dimanche prochain, 10 courant, et se réunira au lieu ordinaire du rassemblement, à 6 heures précises du matin. Tenue d'hiver.

Par ordre du capitaine

JNO. C. DELAVIGNE,

8 mars — maréchal-des-logis-chef.

AU BON MARCHE.

SOULIERS EN GROS ET EN DETAIL A VENDRE.

LES soussignés ont l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent d'ouvrir une fabrique de souliers de femmes en tous genres, au faubourg Marigny, rue Bagatelle, entre Craps et Grands-Hommes, No. 38.

Ceux qui voudront acheter en gros pourront se procurer les souliers de prunelle à raison de $12 la douzaine, et les souliers de soie à $14.

8 mars—3 — C. BERTHIER & Co.

LE soussigné offre à vendre, en débarquement du navire Undine, de Boston, les articles suivans: 150 caisses chandelles de suif, No. 6, Long; 275 caisses Savon, No. 1, de James Blake & co; 100 caisses Haceuys; 20 barils Maqueraux, No. 1, 50 do. 3, 25 demi-barils do. No. 3.

8 mars — F. H. PETITPAIN, Chartres et Toulouse.

LOTERIE DE PHILADELPHIE.

DANS quelques jours le tirage officiel de cette Loterie sera reçu ici, et il n'est impossible que le lot de $40,000 *ait été* vendu à la Louisiane; dans ce cas, le propriétaire devra s'adresser à

7 mars — S. J. SYLVESTER.

AVIS.—Les créanciers de De ford, Breedlove & Robeson recevront un dividende de quinze pour cent sur leurs réclamations *respectives*, en s'adressant à M. W. L. Robeson.

7 mars—6 — CHS. GARDINER, W. L. ROBESON, } syndics.

CIGARRES de la Havane—27,000 de la première qualité en débarquement de la goëlette Janner, et 24,000 seconde qualité, *en vente* chez

7 mai — VICTOR DE LA COVA et FRERE.

LE soussigné devant partir pour France, offre à louer à un prix raisonnable, le Magasin qu'il occupe sur la Levée, en face de la Halle aux boucheries, No. 105

7 mars—6 — J. J. SIMON.

A VENDRE par BLANC & BAUGIER, 300 boucauts de sucre, première qualité et 1500 gallons de mélasse, sur des habitations, près de la ville. 7 mars.

AVIS.—La société existant sous la raison de *V. Fortier et O'Laure*, est dissoute d'un commun accord à partir du 1er. courant, V. Fortier reste seul chargé de la liquidation de la société.

6 mars—1m — V. FORTIER, O. LAUVE.

V. FORTIER & C. FORSTALL, ont formé une société, *et continueront* le même genre d'affaires, et au même domicile, sous la raison de *Fortier & Forstall.*

6 mars—1m — FORTIER, FORSTALL, rue Conti, No. 13.

THOMAS C. NICHOLLS, avocat, se chargera de recouvrements et autres affaires relatives à sa profession, dans la paroisse d'Iberville et dans celles du second district judiciaire, composées de St. Jacques, l'Ascension, l'Assomption, Lafourche Intérieure et Terrebonne.

On peut le trouver pendant la session de la législature de la chambre des représentans et à Donaldsonville le reste du temps. 6 mars ☞

60 BARILS de mélasse de rafinerie, à vendre en gros et en détail, propre à l'approvisionnement des navires et à l'usage des familles, s'adresser à la rafinerie de M. A. JEANFRAUT, faubourg Marigny, No. 46.

6 mars—3

IL s'est perdu hier à 11 heures du matin, le long du canal Carondelet, contre un tas de planches, une MONTRE en OR, à quantième et à calotte, de la fabrique de Chodron & Co. de Philadelphie, avec une clef en cornaline, et une de cuivre attachée à un ruban noir, on ne se rappelle pas du *numéro* de la montre, mais une marque assez distinctive la désigne par une craque au tour du cadran. Une récompense de dix piastres sera donnée à celui qui l'apportera à l'imprimerie de cette feuille, ou au soussigné.

PRE. CHS. MARIOUX,

6 mars—3 — rue Bourgogne, No. 166.

A LOUER.—Les deux beaux et nouveaux magasins, désignés sous le nom de *Free Port Stores* (magasins du port franc), situés sur la Levée, entre les rues du Port et de St. Ferdinand. On en donnera possession de suite, s'adresser à THEODORE NICOLET & CO.

6 mars — rue Royale, No. 103.

CE QU'ON A JAMAIS VU DE PLUS HEUREUX, A LA NELLE.-ORLEANS!!

3 9 56 GROS LOT DE $12,000 ET
3 9 57 GROS LOT DE $10,000

furent tous deux achetés à mon bureau de la loterie du Chemin Public, classe No. 22, et ont été payés. Pour preuve de ce fait je renvoye les incrédules au *directeur*.

Cela prouve deux choses: la première que Ayers est un homme heureux, la seconde qu'il paye à *présentation* les billets gagnants. Il y aura des tirages de loterie tous les mardis, mercredis, *vendredis et samedis* pendant la saison.

LES GROS LOTS SERONT DE

$20,000 $16,000 $12,000 $10,000

Billet $4, demi-billet $2, *quart de billet $1*; toujours en vente en abondance chez le fortuné AYERS, Vielle *Levée, No. 40, près les Magasins Bleus.*

☞ N'oubliez pas le No. 40. 1 mars ☞

AVIS.—La société existant sous la raison de FERRIOT & BUSSINAUD, confiseurs et distillateurs, rue Bienville, No. 21, entre les rues de Chartres et Levée, est dissoute d'un commun accord, à partir de ce jour. Le sieur Bussinaud reste seul chargé de la liquidation de la dite société, et continue les affaires, dans le même local, sous son seul et privé nom.

Nouvelle-Orléans, le 1er. mars 1833.

4 mars—6 — CH. FERRIOT, JN. BUSSINAUD.

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY

SAMEDI, 9 du courant, il sera vendu à 4 heures du soir, dans le magasin d'encan, du dit nommé, La Bibliothèque de M. A. Lockhart; se composant de plus de 2000 volumes de livres choisis; anglais, français, italiens et espagnols.

Messrs. les amateurs peuvent se procurer des catalogues au magasin d'encan. 6 mars.

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu, mercredi, 13 du courant, à la bourse Hewlett, à midi, les esclaves suivans:

HELENE, négresse créole, âgée de 28 ans, cuisinière et blanchisseuse.

FRANCOISE, négresse créole, âgée de 14 ans, domestique de maison.

CAROLINE, négresse créole, âgée de 11 ans.

MICHEL, nègre créole, âgé de 9 ans.

JOSEPH, nègre créole, âgé de 2 ans.

NICE, nègre américain, âgé de 26 ans, cocher et forgeron.

EDOUARD, nègre américain, âgé de 25 ans, nègre de presse.

Ces esclaves sont tous bons sujets et garantis des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les actes de ventes se passeront chez H. Pédesclaux, notaire public, aux frais des acquéreurs. 8 mars.

PAR ISAAC L. McCOY.

AUJOURD'HUI, 8 courant, à midi, au café de la Bourse, il sera vendu le bateau à vapeur NORTH AMERICA avec ses agrès appareux et meubles comme ils sont, du port de 300 tonneaux

Conditions: 4 8 et 12 mois de crédit. 8 mars.

PAR JACOB LEVY.

AUJOURD'HUI, 8 courant, à 4 heures, il sera vendu sur la Levée, en face la Douane, 26 demi-pipes de vin de Sicile, rouge, 25 do. blanc, actuellement en débarquement du brick George, directement de Sicile, ayant droit au drawback. Conditions, au moment de la vente.

8 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu aujourd'hui, 8 courant, à 8½ heures, sur la Levée, en face de la rue d'Enghein (si le tems le permet et dans le cas contraire le jour après et à la même heure, 131 surons Tabac de la Havane première qualité maintenant en debarquement.

Conditions, à la vente. 8 mars

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu lundi, 11 courant, à 11 heures, devant mon magasin d'encan, rue St. Louis, 90 ballots de verreries, contenant des carafes, pots, verres, flacons à vinaigre, lanternes pour sucrerie, moulin à coton et bateaux à vapeur; des vases à couvrir les chandelles, des plats et assiettes, quelques lumières de verre bleu fort, des pots à crême, des sallières, des vases de sable, chandeliers &c.

Conditions, lors de la vente. 7 mars.

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI prochain, 9 du courant, à midi précis, il sera vendu devant son magasin d'encan, d'ordre et sous l'inspection des gardiens du port, pour compte de qui il appartiendra.

170 barils Clous coupés, de la manufacture de *Boston Iron Company*, importés et avariés à bord du brick Borodino, venant de Boston. 7 mars.

PAR JACOB LEVY.

EN vertu d'un ordre de la Cour des Preuves, il sera vendu, samedi, 30 du courant, à midi, à la Bourse, pour compte des héritiers de Joel Foster,—Nancy, 35 ans, blanchisseuse et repasseuse; Charlotte, 16 ans, gardienne d'enfans; Rachel, 30 ans, laboureur; Jacob, 44 ans, domestique et briquetier—tous acclimatés. Conditions—6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque. Les actes de vente en l'étude de W. Y. Lewis, notaire, aux frais des acquéreurs. 7 mars

PAR TRICOU & CANONGE.

A cause de départ.

IL sera vendu samedi prochain, 9 du courant, à la Bourse Hewlett, à midi, GENEVIEVE, créole de St. Domingue, âgée de 40 ans environ, très bonne cuisinière, blanchisseuse, domestique, très-intelligente, fidèle, garantie des vices et maladies prévus par la loi.

On la garantit pour une des meilleures cuisinières du pays.

Conditions: 6 mois de crédit, en billet endossé à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez H. Pédesclaux, not. public, aux frais de l'acquéreur. 7 mars.

PAR F. DUTILLET.

IL sera vendu, lundi 18 mars, à midi, à la Bourse Hewlett, les ESCLAVES suivants, dépendant de la succession de feue dame Lucie de Reggio, veuve Ducros, savoir:

JULIEN, âgé de 39 ans, bon nègre de journée, et habitué aux travaux d'une habitation.

HENRIETTE, négresse âgée de 20 ans, bonne domestique de maison, un peu cuisinière et blanchisseuse, bonne vendeuse.

EUPHRASIE, négresse de 16 ans, excellente domestique de maison, très-bonne gardienne d'enfants et un peu blanchisseuse.

LIZA, négresse de 12 ans, domestique de maison, et gardienne d'enfants.

Aussi—La négresse *ROSE*, âgée de 31 ans, cuisinière et blanchisseuse, ayant une taie, mais qui ne l'empêche pas de voir.

Ces esclaves sont tous garantis bons sujets et des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions—Un an de terme, en billets par coupons, endossés à satisfaction des vendeurs; et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Les actes de vente seront passés en l'étude de Charles de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. 5 mars—12

PAR TRICOU & CANONGE.

IL sera vendu Samedi prochain 9 du courant, à la bourse Hewlett, à midi, un superbe Terrain, situé dans la rue Constance, entre les rues Suzette et Barthelemy, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, (mesure française. Il existe sur le dit terrain une écurie, qu'on peut louer $12 par mois; il est parfaitement entouré.

Conditions: Un quart comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente se passera en l'étude de H. Pédesclaux, notaire, aux frais de l'acquéreur. 4 mars

PAR H. J. DOMINGON.

SAMEDI, 9 mars prochain, il sera vendu à la bourse de Hewlett.

LA BELLE PROPRIETE appartenant ci-devant à M. J. Lacoste, située rue St. Louis, entre Dauphine et Bourgogne, mesurant au pied français 61 pieds 6 pouces de face à ladite rue St. Louis sur 120 pieds de profondeur. Les édifices consistent en une belle maison divisée en quatre *appartements*, deux cabinets et une belle gallerie avec une cuisine double à étage au fond de la cour. Il y a *en outre* une bâtisse en briques servant de bucher et de cave. La cour est si airuse, bien briquetée en briques du Nord, plantée d'orangers et d'une infinité d'arbustes et de fleurs. Les personnes désirant visiter la propriété et obtenir de plus amples renseignemens peuvent s'addresser sur les lieux, ou à Mr. F. Gillet & Co. rue de Chartres.

Conditions:—$3000 comptant, la balance à 1, 2 et 4 ans, à partir du 1er. Janvier 1833, avec endossement à satisfaction du vendeur et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé par Octave de Armas, notaire public, aux *frais* de l'acquéreur, lequel sera mis en possession le 15 Avril prochain ou auparavant s'il est possible.

19 fév-16

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTI marron de chez son maître, un mulâtre nommé *ORRANT*, *alias Noré*, taille de 5 pieds 8 pouces, ayant de longs cheveux et de gros favoris. Il est charpentier de profession. On suppose qu'il se tient au faubourg d'en haut. La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque logera le dit esclave à la geole ou dans une des prisons de l'Etat, ou le ramènera à son maître, rue Dumaine, No. 25. Les capitaines de navires et de bâteaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas lui donner asile.

5 mars ☞ — CHS. FORSTALL.

A VENDRE à l'amiable un Carosse. S'adresser à cet effet à M. F. St. Amand, rue Carondelet No. 146. S'il n'est pas ainsi vendu avant Samedi prochain 9 courant, il sera ce jour là vendu à l'encan, au lieu ordinaire des ventes, par P. A. Guillotte.—Conditions: au moment de la vente. 4 mars—6

ON donne avis que les souscriptions au capital de la compagnie du Chemin à Coulisses de la Nouvelle-Orléans et Carrollton, seront reçues par les commissaires soussignés, à la banque du Canal, au coin des rues des Magasins et Gravier, lundi 18 mars prochain entre midi et 3 heures, et continueront ouvertes jusqu'à ce que mille actions soient souscrites.

I. LINTON.
SAM. LIVERMORE.
L. MILLAUDON.
LEVI PIERCE.
M. WHITE.

11 fév—3m

$20 DE RECOMPENSE.

PARTI marron le 12 courant, le nègre WILL, connu sous le nom de BILL, appartenant à M. Jacques Larose, il a été un bon nombre d'années dans ce pays, il était matelot à bord d'une de ses embarcations; taille ordinaire, âgé d'environ 25 ans, ayant peu de barbe, légèrement marqué de la petite vérole, peau très noire, yeux rouges et vifs: on suppose qu'il sera passé à bord de quelque bateau-à-vapeur et qu'il sera allé dans l'Indiana ou en Kentucky, où il a déjà été. On prévient les capitaines de bâtiments et d'embarcations de ne pas lui donner asile, sous les peines prévues par la loi. JACQUES LAROSE.

19 fév—1m — Nouvelle-Orléans

$20 DE RECOMPENSE.

S'EST absenté de chez le soussigné le mulâtre ROBERT, âgé d'environ 28 ou 30 ans, parlant anglais et un peu français, marqué d'une large cicatrice au front; étant vêtu lors de son départ, d'une veste et d'un pantalon gris foncé, comme il est très intelligent, il est probable qu'il se dira libre.

Les capitaines de navires, bateaux à vapeur et autres embarcations, sont invités à ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis d'après la loi.

4 mars ☞ — CHS. CUVELLIER.